

2.1 Groupe de travail crèches

Politique d'attribution

Grille à points pour attribuer les places réservées

Thème	Critères pris en compte dans la décision	Points	
Ressources / situation professionnelle	Revenus selon le quotient familial de la CAF	QF supérieur à 1000 = 0 point	
		QF inférieur à 1000 = 5 points	
		QF inférieur à 800 = 10 points	
		QF inférieur à 650 = 15 points	
		QF inférieur à 500 = 20 points	
		Mutation professionnelle	10
		Famille monoparentale	20
		Nombre d'enfants à charge (dans la limite de 25 points)	5 par enfant
		Naissances multiples	15
		Parent en situation de handicap	20
Structure familiale	Célibat géographique	10	
	Frère ou sœur déjà dans la crèche ou demande pour plusieurs enfants (hors geméllité)	10	
	Enfant en situation de handicap	25	
	Perte subite du mode de garde	15	
Mode de garde : besoins et contraintes			
Horaires atypiques <i>Uniquement pour les crèches proposant des horaires d'ouverture adaptées</i>	Contraintes horaires liées à l'activité professionnelle impliquant une demande de garde à des horaires atypiques	20	
	Situation d'urgence	Signallement des services sociaux	Procédure ad hoc à prévoir localement